



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 29 mai à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno		X		HUGOU E.	MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		CHAIX J.			14	04	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-05-29-10

Objet : Confirmation de situation s'agissant de la délimitation du Domaine Public avec les parcelles anciennement identifiées G 3125 et G 3128 dans le cadre de la rétrocession à Monsieur Jacky BREMOND

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2021, l'assemblée avait délibéré sur la demande formulée par monsieur Jacky BREMOND qui avait déjà donné lieu à une première délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2019 (Délibération n°2019-11-22-23).

Il est en effet rappelé que Monsieur Jacky BREMOND (fils de Lucie BONNET épouse BREMOND) sollicitait la rétrocession partielle de deux parcelles cadastrées sous l'ancien cadastre G 3125 (2a 40ca = 240 m²) et G 3128 (7a 20ca = 720 m²) et intégrées à tort et par erreur pour partie dans le domaine public communal au lieu d'être renumérotées et attribuées à Monsieur Félix BONNET.

Le bienfondé de la requête était étayé par la présentation d'une attestation formelle établie par l'étude notariale BERTON-GUEYRAUD à Rians et rapportant l'erreur matérielle.

Le Conseil municipal s'était alors prononcé pour la rétrocession de ces parcelles qui ne font pas partie du domaine public communal et avaient été référencées à tort comme telles.

Le Conseil Municipal avait décidé qu'il serait amené à être de nouveau saisi pour se prononcer précisément sur les nouvelles limites parcellaires lorsque celles-ci auraient été établies sur la base d'un document d'arpentage qui serait à la charge du pétitionnaire.

Ce document ayant été produit par le cabinet Christophe PETITJEAN (Géomètre Expert), il est présenté et annexé à la présente. Le conseil municipal en est donc saisi.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer de nouveau pour acter de manière la plus explicite, les limites parcellaires telles que présentées au document annexé à la présente pour l'espace identifié « *régularisation domaine public cession commune / Bremond* » pour une contenance de 4a04ca (404 m²).

Dans la perspective de cette cession à venir, sur laquelle le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement, je vous invite d'ores et déjà à constater la désaffectation effective de cet espace et à vous prononcer pour son déclassement du domaine public routier.

Il est rappelé qu'au titre des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de la voirie routière sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque les opérations envisagées, n'ont pas pour conséquence, comme cela est ici le cas, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public routier identifiée dans le plan annexé à la présente délibération,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public routier de ce même espace,
- **CONSTATE ET APPROUVE** les limites parcellaires telles que présentées au document annexé à la présente pour l'espace identifié « *régularisation domaine public cession commune / Bremond* » et anciennement numéroté parcelles G 3125 et G 3128, d'une contenance de 4a04ca.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

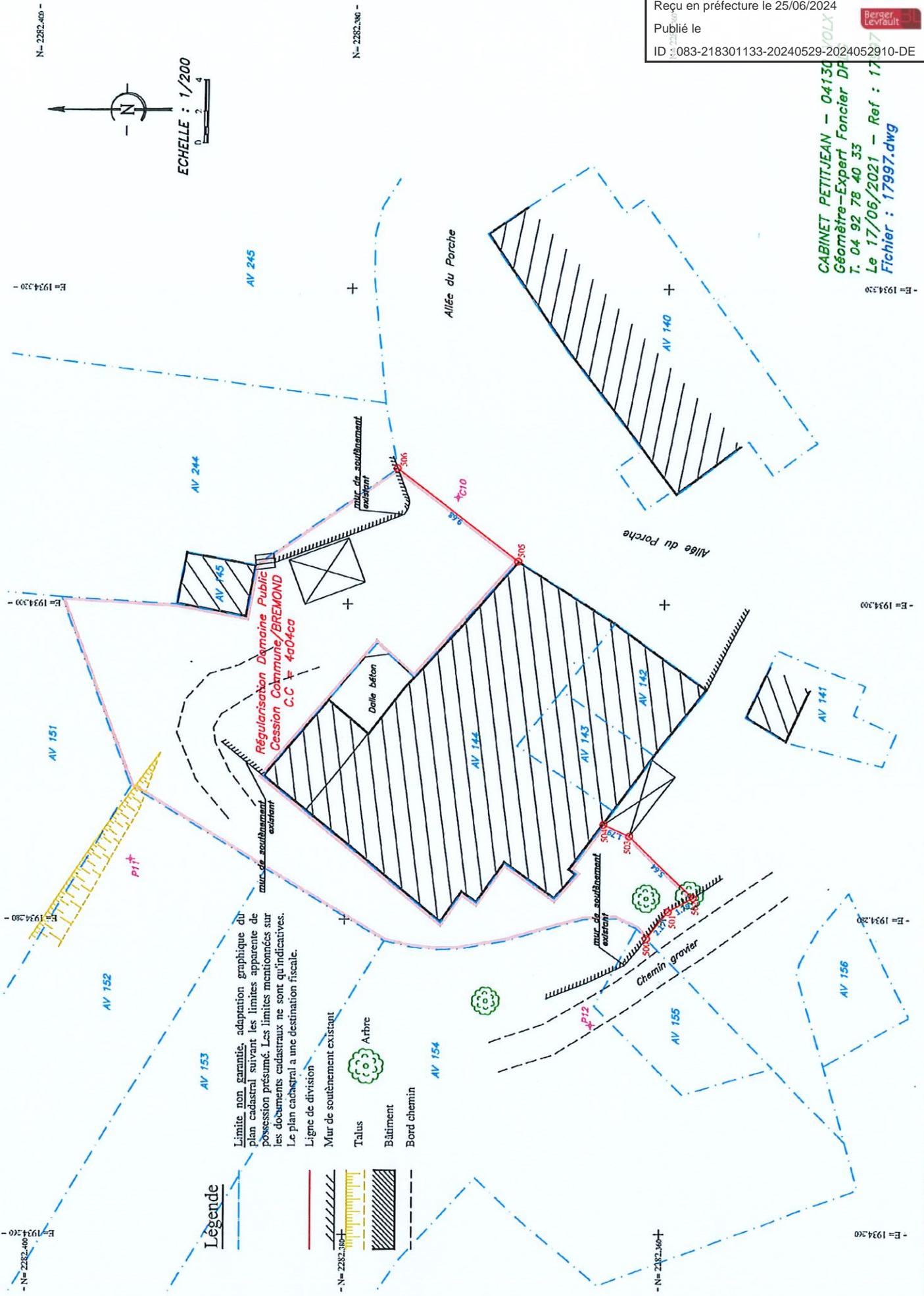
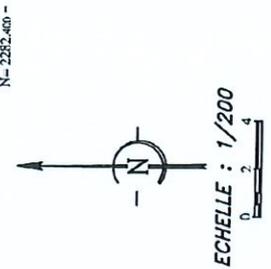
Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



CABINET PETITJEAN - 04130 VOLX
 Géomètre-Expert Foncier DPA
 T. 04 92 78 40 33
 Le 17/06/2021 - Ref : 17
 Fichier : 17997.dwg



Légende

Limite non garantie, adaptation graphique du plan cadastral suivant les limites apparente de possession présumé. Les limites mentionnées sur les documents cadastraux ne sont qu'indicatives. Le plan cadastral a une destination fiscale.

- Ligne de division
- Mur de soutènement existant
- Talus
- Arbre
- Bâtiment
- Bord chemin

